



Saisie sur mon compte

Par Karma6666777777777

Bonjour je viens de recevoir un courrier m'indiquant une éventuelle saisie sur mon compte bancaire Pour une dette de l'année 2000 je ne perçois que l'AAH ont ils le droit de me saisir... merci pour votre réponse cordialement

Par kang74

Bonjour

Cela dépend de la nature de la dette (à quoi correspond -elle)

Vous trouverez les démarches à faire pour contester la saisie :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1850/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest=]https://
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1850/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest=[/url]
Conditions

Vous pouvez contester la saisie 1 mois après que le commissaire de justice vous a informé, par acte du commissaire de justice : Document rédigé par un commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire). L'acte de commissaire de justice (anciennement acte d'huissier de justice) peut notamment servir à constater un fait, accomplir une formalité de procédure ou engager une voie d'exécution (saisie, expulsion, ...). Exemples d'acte de commissaire de justice : constat, notification ..., de la signification : Acte par lequel une partie informe son adversaire d'un acte ou d'une décision de justice par l'intermédiaire d'un commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire) de la saisie à votre banque.

Pour cela, vous devez :

- Recourir, par assignation, au juge de l'exécution (JEX) du lieu où vous habitez
- Informers le commissaire de justice de votre contestation, par lettre recommandée avec accusé de réception, le jour même ou le 1^{er} jour ouvrable : Correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés dans l'entreprise suivant
- Informers la banque de votre contestation, par lettre simple
- Remettre une copie de cette assignation au greffe du JEX, au plus tard le jour de l'audience

Conséquences

Le paiement du créancier est différé jusqu'à ce que le juge de l'exécution (JEX) rende sa décision (ordonnance).

Pour obtenir le paiement, le commissaire de justice doit présenter à la banque l'ordonnance de rejet rendu par le juge à l'encontre de votre contestation.

La banque paie alors le créancier : Personne à qui l'on doit de l'argent ou la fourniture d'une prestation.

Vous pouvez dans le même temps justifier à la banque le fait que vous ne percevez que l'AAH .